

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 1 chaâbane 1438 – 28 avril 2017

160^{ème} année

N° 34

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2017-25 du 25 avril 2017**, portant approbation du protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie 1549
- Loi n° 2017-26 du 25 avril 2017**, portant approbation du contrat de garantie à première demande conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité 1549
- Loi n° 2017-27 du 25 avril 2017**, portant approbation du contrat de garantie conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité 1549
- Loi n° 2017-28 du 25 avril 2017**, portant approbation du plan de développement (2016-2020)..... 1550

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

- Décret Présidentiel n° 2017-58 du 25 avril 2017**, portant ratification du contrat de garantie à première demande conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité 1551

Décret Présidentiel n° 2017-59 du 25 avril 2017 , portant ratification du contrat de garantie conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité	1551
Décret Présidentiel n° 2017-60 du 25 avril 2017 , portant ratification du protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie	1552
 Présidence du Gouvernement	
Arrêté du chef du gouvernement du 25 avril 2017, portant fixation de la liste des associations prévues par l'article 25 bis du décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations	1552
 Ministère de l'Intérieur	
Arrêtés du ministre de l'intérieur du 1 ^{er} avril 2017, portant délégation de signature	1553
Nomination de sous-directeurs	1554
Nomination d'un chef de service	1554
Nomination d'administrateurs généraux	1554
 Ministère des Finances	
Décret gouvernemental n° 2017-508 du 25 avril 2017 , accordant à la société « centrale laitière de Bizerte » les avantages fiscaux prévus par l'article 52 du code d'incitation aux investissements	1555
Décret gouvernemental n° 2017-509 du 28 avril 2017 , modifiant et complétant le décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordée aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances	1556
Décret gouvernemental n° 2017-510 du 28 avril 2017 , modifiant et complétant le décret n° 2014-1365 du 2 mai 2014, relatif à l'intéressement des agents de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et de la direction générale des impôts dans le domaine du suivi des anomalies fiscales et des infractions	1558
Arrêté de la ministre des finances du 25 avril 2017, fixant la liste des activités exercées par les contribuables tenus de déposer leurs déclarations, listes et relevés sur des supports magnétiques ou par les moyens électroniques fiables	1560
Arrêté de la ministre des finances du 25 avril 2017, portant fixation des conditions et des procédures de dépôt de la liasse fiscale prévue par l'article 41 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017	1561
 Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination de directeurs classe exceptionnelle	1562
Nomination de chefs de service	1563
 Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	
Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 10 avril 2017, portant délégation de signature	1563
Nomination de secrétaires généraux de communes	1564
Nomination de membres du conseil national des aires marines et côtières protégées	1564
Liste de promotion au choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2015	1565

Ministère de l'Education

Décret gouvernemental n° 2017-511 du 28 avril 2017 , modifiant et complétant le décret n° 2013-2225 du 3 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation	1565
Nomination d'un directeur	1566
Nomination de chefs de service	1566
Cessation de fonctions d'un sous-directeur	1567
Nomination de membres au conseil d'établissement du centre international de formation des formateurs et d'innovation pédagogique	1567
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre national pédagogique	1567

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination d'un secrétaire général	1567
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1567
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1567
Nomination de secrétaires d'universités	1568
Cessation de fonctions d'un directeur des études, vice-doyen	1569

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Décret gouvernemental n° 2017-512 du 25 avril 2017 , portant création d'un périmètre public irrigué à El Aïtha 3 de la délégation de Matmata Al Jadida au gouvernorat de Gabès	1570
Nomination de professeurs de l'enseignement supérieur agricole	1571

Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Décret gouvernemental n° 2017-513 du 25 avril 2017 , portant délimitation du domaine public maritime du port de pêche El Grine, gouvernorat de Médenine	1571
Décret gouvernemental n° 2017-514 du 25 avril 2017 , portant délimitation du domaine public maritime du port de pêche Hassi Jellaba, gouvernorat de Médenine	1572
Nomination de sous-directeurs	1573
Nomination d'un chef de service	1573

Ministère de la Santé

Décret gouvernemental n° 2017-515 du 28 avril 2017 , fixant les conditions et les modalités de la réparation au profit des personnels exerçant les jours de fêtes et les vacances officielles dans les structures et établissements sanitaires publics relevant du ministère de la santé	1573
Décret gouvernemental n° 2017-516 du 28 avril 2017 , fixant l'indemnité de déplacement pour les personnels de santé	1575
Nomination d'un directeur des études	1576
Nomination d'un secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1576
Nomination d'un sous-directeur	1576

Ministère des Affaires Sociales

Arrêtés du ministre des affaires sociales du 7 avril 2017, portant délégation de signature	1576
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1578
Nomination d'un directeur	1578
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur	1578
Nomination de sous-directeurs	1578
Nomination de chefs de service	1579
Liste de promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique au titre de l'année 2015	1580

Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	
Arrêtés du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 28 avril 2017, portant délégation de signature	1581
Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination d'un sous-directeur	1582
Nomination de chefs de service.....	1582
Ministère du Transport	
Arrêté du ministre du transport du 25 avril 2017, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport au titre de l'année 2016..	1582
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	1583
Nomination d'un directeur	1583
Nomination de chefs de service.....	1583
Nomination d'administrateurs en chef.....	1583
Liste de promotion au choix au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au titre de l'année 2015	1583

Loi organique n° 2017-25 du 25 avril 2017, portant approbation du protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté.

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie, conclu à Tunis le 24 janvier 2017.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 12 avril 2017.

Loi n° 2017-26 du 25 avril 2017, portant approbation du contrat de garantie à première demande conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 12 avril 2017.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le contrat de garantie à première demande, annexé à la présente loi, conclu à Tunis le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz d'un montant de quarante six millions cinq cent mille euros (46.500.000) pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi n° 2017-27 du 25 avril 2017, portant approbation du contrat de garantie conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé, le contrat de garantie, annexé à la présente loi, conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz d'un montant de quarante six millions cinq cent mille euros (46.500.000) pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 12 avril 2017.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi n° 2017-28 du 25 avril 2017, portant approbation du plan de développement (2016-2020) (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 12 avril 2017.

Article premier - Le plan de développement (2016-2020), annexé à la présente loi, est approuvé en tant qu'instrument d'orientation générale de la politique de développement et comme cadre de réalisation des programmes et des projets au niveau national et régional dans les différents domaines pour la période 2016-2020.

Art. 2 - Le gouvernement présentera à partir de l'année 2017 à l'assemblée des représentants du peuple, dans le cadre du budget économique, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan et les perspectives de la poursuite de son exécution, assorti de propositions concernant les ajustements nécessaires à la lumière de l'évolution de la situation économique.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2017-58 du 25 avril 2017, portant ratification du contrat de garantie à première demande conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la loi n° 2017-26 du 25 avril 2017, portant approbation du contrat de garantie à première demande conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité,

Vu le contrat de garantie à première demande conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le contrat de garantie à première demande conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2017-59 du 25 avril 2017, portant ratification du contrat de garantie conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la loi n° 2017-27 du 25 avril 2017, portant approbation du contrat de garantie conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité,

Vu le contrat de garantie conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le contrat de garantie conclu le 29 novembre 2016, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque européenne pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour la contribution au financement du projet de transport d'électricité.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2017-60 du 25 avril 2017, portant ratification du protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2017-25 du 25 avril 2017, portant approbation du protocole d'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu le protocole d'accord conclu à Tunis le 24 janvier 2017, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le protocole d'accord conclu à Tunis le 24 janvier 2017, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'envoi d'équipes médicales chinoises en Tunisie.

Art. 2 - La ministre de la santé est chargée de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 25 avril 2017, portant fixation de la liste des associations prévues par l'article 25 bis du décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations et notamment son article 36,

Vu le décret n° 2012-2369 du 16 octobre 2012, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéfice, tel que modifié ou complété par le décret n° 2014-2901 du 30 juillet 2014,

Vu le décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations,

tel que modifié par le décret n° 2014-3607 du 3 octobre 2014 et complété par le décret gouvernemental n° 2015-278 du 1^{er} juin 2015 et le décret gouvernemental n° 2016-568 du 17 mai 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions de l'article 25 bis du décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013 susvisé, sont exclus de l'application des dispositions dudit décret les subventions, les financements et les salaires octroyés aux associations suivantes :

- l'union tunisienne de solidarité sociale,
- l'union nationale de la femme tunisienne,
- l'union nationale des aveugles,
- l'organisation tunisienne pour enfants,
- les scouts tunisiens,
- l'organisation nationale de l'enfance tunisienne,
- l'association tunisienne de la prévention routière.

Art. 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 1^{er} avril 2017, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-208 du 24 novembre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 mars 2017, chargeant Monsieur Abderraouf Harbaoui, administrateur conseiller de l'intérieur, des fonctions de chef de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderraouf Harbaoui, administrateur conseiller de l'intérieur, chargé des fonctions de chef de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de la gestion des fonctionnaires et des ouvriers de l'administration centrale et régionale à la direction générale des affaires administratives et financières, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 14 mars 2017.

Tunis, le 1^{er} avril 2017.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Arrêté du ministre de l'intérieur du 1^{er} avril 2017, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1^{er} avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-208 du 24 novembre 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 août 2016, chargeant Madame Hayfa Chiha, conseiller des services publics, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Hayfa Chiha, conseiller des services publics, chargée des fonctions de chef de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur, tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de l'ordonnancement des dépenses du matériel, de l'équipement, des bâtiments, des régies de dépenses et des dépenses sur les fonds communs, à la direction générale des affaires administratives et financières, les propositions d'engagements et leurs annulations, les fiches signalétiques, les fiches de blocage des crédits et leurs annulations, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 17 août 2016.

Tunis, le 1^{er} avril 2017.

Le ministre de l'intérieur

Hédi Mejdoub

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 8 avril 2017.

Madame Hasna Ben Aziza, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère de l'intérieur pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 8 avril 2017.

Madame Ons Derouich, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de bureau des marchés au secrétariat général au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 6 avril 2017.

Monsieur Lassaad Rtimi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de l'exploitation juridique des données statistiques, à la direction générale des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 avril 2017.

Les administrateurs en chef de l'intérieur dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur général de l'intérieur au corps administratif du ministère de l'intérieur :

- Mohamed Hedi Boughrara,
- Sonia Kousri,
- Bacem Zaghoudi,
- Ghassan Kasraoui,
- Jamel Eddine Issaoui,
- Lotfi Baccari,
- Ammar Ennasri,
- Abderrazak Dkhil,
- Mohamed Dhiaa Zammouri,
- Bechir Attia,
- Abdennour Rezgui,
- Mohamed Karim Ben Chaabane.

Décret gouvernemental n° 2017-508 du 25 avril 2017, accordant à la société « centrale laitière de Bizerte » les avantages fiscaux prévus par l'article 52 du code d'incitation aux investissements.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement,

Vu la loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2016,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-3629 du 18 septembre 2014, portant composition, attributions, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 13 janvier 2015,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - La société « centrale laitière de Bizerte » bénéficie de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les équipements nécessaires figurant à la liste annexée au présent décret gouvernemental, au titre de la réalisation d'un projet de création d'une unité de transformation du lait stérilisé sise à Utique du gouvernorat de Bizerte, et ce, dans la limite d'un montant total ne dépassant pas 6 500 000 dinars.

Art. 2 - La société « centrale laitière de Bizerte » s'engage par écrit à ne pas céder, à titre onéreux ou gratuit, les équipements cités à l'article premier du présent décret gouvernemental, et ce, pendant les cinq premières années qui suivent la date d'importation. Cet engagement est joint à la déclaration en douane de la mise à la consommation.

Art. 3 - La cession des équipements cités à l'article premier du présent décret gouvernemental et bénéficiant du régime fiscal privilégié, avant l'expiration du délai cité à l'article 2 du présent décret gouvernemental est subordonnée à l'acquittement des droits et taxes dus sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de cession.

Art. 4 - Le bénéfice de l'avantage prévu par l'article premier du présent décret gouvernemental est subordonné au respect de la société « centrale laitière de Bizerte » des conditions suivantes :

- l'obtention de l'approbation des services relevant du ministère chargé de l'environnement de l'étude d'impact du projet sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur,

- l'engagement de créer 102 postes d'emploi direct au minimum à l'entrée du projet en activité avec un taux d'encadrement au moins de 30%.

Art. 5 - La ministre des finances, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des affaires locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chaahed

ANNEXE

Liste des équipements bénéficiant de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée pour le projet de la société « Centrale Laitière de Bizerte » sis à la délégation d'Utique du gouvernorat de Bizerte

Désignation des équipements	Quantité
Unité de production du lait U.H.T : - Module de réception lait cru - Module automatisme - Module électricité et câblage - Module pasteurisation - Module stérilisation - Module hydraulique - Module traitement crème	Unité
Chaudière et accessoires	1
Machine de production d'eau froide	1
Conditionneuse U.H.T d'une cadence nominale de 6000 litres/R	Unité
Conditionneuse beurre machine automatique 40 à 90 pièces/minute	Unité
Tank aseptique de 20 m ³ muni d'une panoplie de stérilisation Pression : + 3,5 bar température : 144 °C	1
Cuverie de capacité 6000 L munie d'un système de suppression d'air stérile avec serpentín d'eau glacée et chaude	4
Unité de traitement d'eaux 25 m ³ /h	Unité
Station d'épuration « PACT Engineering FZE »	Unité
Le montant total des équipements dans la limite de 6 500 000 dinars	

Décret gouvernemental n° 2017-509 du 28 avril 2017, modifiant et complétant le décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordée aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique, tel que promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1971, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 96-86 du 6 novembre 1996 et la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010, portant loi des finances pour l'année 2011 et la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi des finances pour l'année 2016,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-48 du 4 juin 2011, modifiant les lois régissant les pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, le régime de retraite des membres du gouvernement et le régime de retraite des gouverneurs,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant les éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat. des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif soumis à retenu pour la retraite, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-1801 du 26 juin 2006 ,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011 et le décret n° 2012-411 du 17 mai 2012,

Vu le décret n° 99-630 du 22 mars 1999, relatif à la réorganisation des postes comptables relevant du ministère des finances, tel que complété et modifié par le décret n° 2006-995 du 3 avril 2006 et le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, portant organisation et attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-254 du 9 février 2010 et le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2006-1358 du 15 mai 2006, fixant l'organisation administrative et financière de l'école nationale des finances,

Vu le décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordée aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont ajoutés aux dispositions du décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordée aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances, les articles 26 (bis) et 27 (bis) comme suit :

Article 26 (bis) : L'indemnité de contrôle et de recouvrement est soumise à la retenue au titre de l'impôt sur le revenu et aux retenues au titre de la contribution aux régimes de la retraite, de la prévoyance sociale et du capital de décès, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 27(bis) :

Paragraphe 1 : Est attribué, pour la péréquation de la pension de retraite au sens de l'article 37 de la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, l'indemnité de contrôle et de recouvrement au profit des agents mis à la retraite avant la publication du décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordés aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances.

Paragraphe 2 - Les montants de cette indemnité pour les deux années 2011 et 2012, sont déterminés au profit des agents précités dans le présent article sur la base de 97% des montants maxima de l'indemnité fixés pour chaque catégorie d'agent et ce conformément au tableau de l'article 3 du décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordée aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances,

Cette indemnité est révisée selon les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 3 du décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordée aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances, et ce, au profit des agents mis à la retraite avant la publication du décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011 susvisé.

Paragraphe 3 : La liste des agents mis à la retraite avant la promulgation du décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordée aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances non bénéficiaires de l'indemnité de contrôle et de recouvrement, sera arrêtée par décision du ministre des finances et transmise aux services de la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'article 6 et de l'article 12 du décret n° 2011-3399 du 5 novembre 2011, relatif à l'indemnité de contrôle et de recouvrement accordée aux agents du ministère des finances et de l'école nationale des finances et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 6 (nouveau) : Sont considérés comme des intervenants indirects dans les opérations de recouvrement les agents ci-après :

- les agents des services centraux de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement, à l'exception des cadres qui effectuent des travaux d'encadrement et de soutien et les cadres et les agents qui effectuent des travaux d'inspection, d'audit ou de contrôle sur terrain ayant une relation directe avec les opérations de recouvrement,

- les agents du magasin du timbre,

- les agents des centres de recouvrement de la débite des produits monopolisés,

- les agents comptables des établissements publics.

Article 12 (nouveau) : Sont considérés comme intervenants indirects dans les opérations de contrôle les agents ci-après :

- les agents des services centraux de la direction générale des impôts à l'exception des cadres qui effectuent des travaux d'encadrement, de soutien ayant une relation directe avec les opérations de contrôle, les agents qui effectuent des travaux d'inspection ou d'audit sur terrain, les agents de l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales et les cadres et les agents du centre d'information fiscale à distance,

- les agents des bureaux de la garantie des ouvrages en métaux précieux,

- les agents des structures et administrations centrales du ministère des finances,

- les agents de l'école nationale des finances.

Art. 3 - La ministre des finances est chargée de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Décret gouvernemental n° 2017-510 du 28 avril 2017, modifiant et complétant le décret n° 2014-1365 du 2 mai 2014, relatif à l'intéressement des agents de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et de la direction générale des impôts dans le domaine du suivi des anomalies fiscales et des infractions.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique tel que promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 96-86 du 6 novembre 1996 et la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant promulgation de la loi des finances pour l'année 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-1198 du 14 mai 2007 et le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, relatif à l'organisation et fixation des attributions des services extérieurs de la direction générale des impôts, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-470 du 29 mai 2012,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, relatif à l'organisation des postes comptables relevant du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-1365 du 2 mai 2014, relatif à l'intéressement des agents de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et de la direction générale des impôts dans le domaine du suivi des anomalies fiscales et des infractions,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions des articles 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 du décret n° 2014-1365 du 2 mai 2014, relatif à l'intéressement des agents de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et de la direction générale des impôts dans le domaine du suivi des anomalies fiscales et des infractions et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 5 (nouveau) : Sont considérés comme intervenants directs les agents et ouvriers ci-après :

a- pour la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement :

- les agents des recettes des finances, les agents des recettes municipales et les agents des recettes des conseils de régions,

- les ouvriers chargés des tâches administratives au sein des services extérieurs à l'exception de ceux exerçant dans les recettes de gestion des établissements publics et des centres de collecte des ventes des produits monopolisés,

- les agents de la trésorerie générale de Tunisie, les agents de la paierie générale, les agents des paieries départementales chargées du recouvrement des ressources budgétaires et du suivi des comptes courants et les caissiers,

- les cadres des services centraux et extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement chargés des travaux d'encadrement et du soutien des agents des services extérieurs,

- les cadres et les agents chargés des travaux d'inspection ou d'audit sur place,

- les agents des trésoriers régionales des finances à l'exception des agents comptables des établissements publics relevant du ministère des finances.

b- pour la direction générale des impôts :

- les agents des bureaux de contrôle des impôts,
- les agents des bureaux des garanties,
- les agents des centres régionaux du contrôle des impôts,

- les agents de la direction des grandes entreprises,
- les ouvriers chargés des tâches administratives au sein des services extérieurs,

- les cadres chargés des travaux d'encadrement et du soutien des agents des services centraux et extérieurs de la direction générale des impôts,

- les cadres et les agents chargés des travaux d'inspection et d'audit sur place,

- les cadres et les agents chargés de la conciliation et du contentieux fiscal,

- les cadres et les agents de l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales,

- les cadres et les agents du centre d'information fiscale à distance.

Article 7 (nouveau) : L'indemnité effective revenant à chaque agent est calculée sur la base de la multiplication de l'indemnité individuelle théorique par le nombre de points sur cent points attribué à chaque bénéficiaire conformément aux critères prévus par le tableau suivant en appliquant un coefficient un (1) pour les agents intervenant directement et un coefficient de 0.9 pour les agents intervenant indirectement :

Critères	Nombre de points
Présence et discipline	80 points
Note d'évaluation attribuée par les supérieurs hiérarchiques	20 points
Sous total des points	100 points

Le sous total des points obtenu pour chaque agent est multiplié par un coefficient fixé en fonction de la catégorie conformément au tableau suivant :

Catégorie	Coefficient
Catégorie «A »	1
Catégorie «B»	0.9
Autres catégories	0.8

Article 8 (nouveau) : Le nombre des points sur cent (100) précité à l'article 7 (nouveau) est distribué conformément aux critères suivants :

- * une note sur 20 points attribuée par le chef hiérarchique en tenant compte de l'effort de l'agent et l'efficacité de ses interventions,

- * une note de présence et de discipline sur 80 points qui sera réduite de :

- 1.5 points par jour ou fraction de jour d'absence irrégulière,

- 0.5 points par jour ou fraction de jour d'absence pour congé de maladie dépassant les 10 jours au cours de l'année.

- 5 points pour chaque avertissement infligé au cours de l'année,

- 10 points pour chaque blâme infligé au cours de l'année,

- 20 points pour chaque sanction de deuxième degré donnant lieu à un retard d'avancement, à une mutation obligatoire avec changement de résidence ou à une exclusion temporaire privative de rémunération,

- 50 points en cas de révocation.

Article 9 (nouveau) : Aucun point n'est déduit de la note de présence et de discipline visée au deuxième tiret de l'article 8 (nouveau) du présent décret gouvernemental si l'absence est relative à un congé annuel, un congé de maladie longue durée, un congé de maternité ou post natal, un congé pour formation continue, un congé pour mission, un congé de pèlerinage ou affectation individuelle pour effectuer le service militaire ou pour accident de travail ou maladie professionnelle ou hospitalisation aux hôpitaux ou cliniques ou fractures et opérations chirurgicales.

Article 10 (nouveau) : L'indemnité est attribuée entièrement sur la base de l'indemnité théorique, sans tenir compte d'aucun critère en cas de :

- décès indépendamment de la période du travail déjà effectuée et de la période restante de l'année.

- mise à la retraite pour limite d'âge, retraite proportionnelle ou retraite pour raison de santé au titre des trois dernières années qui précèdent l'année de la retraite.

L'indemnité est attribuée au cours de l'année de la mise à la retraite sans tenir compte de la période exercée.

Article 11 (nouveau) : L'indemnité visée à l'article premier du décret n° 2014-1365 du 2 mai 2014, sera liquidée au cours de l'année suivant celle au titre de laquelle cette indemnité est calculée, en fonction des résultats réalisés.

Toutefois, en cas de circonstances et procédures exceptionnelles ne dépendant pas de la volonté des agents affectés dans les structures concernés, l'indemnité est attribuée entièrement à chaque bénéficiaire en tenant compte des meilleurs résultats selon lesquelles est liquidée la dernière indemnité et ce sur décision de la ministre chargée des finances sur la base d'un rapport spécial du directeur général concerné.

Article 12 (nouveau) : L'indemnité effective visée à l'article 7 du présent décret gouvernemental est servie à chaque bénéficiaire mensuellement à raison de 1/12 du montant annuel fixé.

L'indemnité est attribuée à raison de la moitié pour chaque période de :

- congé post natal,
- congé de travail à mi-temps avec le bénéfice de demi-salaire.

Elle est aussi attribuée à raison de deux tiers (2/3) pour les agents exerçant au régime mi-temps avec le bénéfice de deux-tiers du salaire.

Article 13 (nouveau) : Les dispositions de présent décret gouvernemental seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base des résultats réalisés en 2016.

Art. 2 - Sont ajoutés aux dispositions du décret n° 2014-1365 du 2 mai 2014, relatif à l'intéressement des agents de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et de la direction générale des impôts dans le domaine du suivi des anomalies fiscales et des fractions, l'article 15 et l'article 16 comme suit :

Article 15 : Est attribué, pour la péréquation de la pension de retraite au sens de l'article 37 de la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, l'indemnité d'intéressement des agents de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement et de la direction générale des impôts dans le domaine du suivi des anomalies fiscales et des infractions au profit des agents mis à la retraite avant la publication du décret n° 2014-1365 du 2 mai 2014 susvisé.

Article 16 : Les montants de l'indemnité revenant aux agents mis à la retraite visés à l'article précédent sont déterminés sur la base de 91.45% des montants maxima fixés pour chaque catégorie mentionnées à l'article 7 du décret n° 2014-1365 du 2 mai 2014 susvisé.

Cette indemnité est révisée conformément aux réglementations et lois en vigueur et servie dans la limite des montants désignés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 3 - La ministre des finances est chargée de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2017.

Pour Contreseing
La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté de la ministre des finances du 25 avril 2017, fixant la liste des activités exercées par les contribuables tenus de déposer leurs déclarations, listes et relevés sur des supports magnétiques ou par les moyens électroniques fiables.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le code des droits d'enregistrement et de timbre promulgué par la loi n° 93-53 du 17 mai 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le code des droits et procédures fiscaux promulgué par la loi n° 2000-82 du 9 août 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000, portant loi de finances pour l'année 2001 et notamment son article 58, telle que modifiée et complétée par l'article 66 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 et par l'article 41 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi des finances 2017,

Vu le décret n° 2001-2802 du 6 décembre 2001, relatif à la fixation du champ et modalités d'application de l'article 58 de la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000, portant loi de finances pour l'année 2001, tel que modifié par le décret n° 2004-1021 du 26 avril 2004,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 07 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - La liste des activités prévues par l'article 41 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017, exercées par les contribuables soumis au régime réel tenues de déposer leurs déclarations, listes et relevés comportant des renseignements destinés à l'administration fiscale ou aux services du recouvrement de l'impôt sur des supports magnétiques ou par les moyens électroniques fiables nonobstant le chiffre d'affaires réalisé est fixée comme suit :

- les services rendus par les établissements sanitaires privés, tels que définis par la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment ses articles 40, 46 et 59 ainsi que le décret n° 98-793 du 4 avril 1998, relatif aux établissements sanitaires privés, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

- la promotion immobilière,

- les services rendus par les sociétés de services dans le secteur des hydrocarbures, telles que définies par l'article 130 de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, relative à la promulgation du code des hydrocarbures, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

- les travaux de construction, d'aménagement et d'entretien des barrages, des ponts, des routes et des échangeurs,

- les travaux d'installation des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunication,

- les caisses de sécurité sociale.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté de la ministre des finances du 25 avril 2017, portant fixation des conditions et des procédures de dépôt de la liasse fiscale prévue par l'article 41 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017.

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, tel que modifié par les textes subséquents notamment la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000, portant loi de finances pour l'année 2001, et notamment son article 58, telle que modifiée et complétée par l'article 66 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 et par l'article 41 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Les personnes prévues au paragraphe I de l'article 62 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés doivent déposer une liasse fiscale unique dans les mêmes délais prévus par le paragraphe I de l'article 60 dudit code comportant les états financiers suivants établis conformément au système comptable des entreprises :

- le bilan : actif,
- le bilan : capitaux propres et passif,
- l'état de résultat,
- le tableau de flux de trésorerie,
- les notes aux états financiers.

Auxquels s'ajoute le tableau de détermination du résultat fiscal à partir du résultat comptable.

Art. 2 - Sont ajoutés aux états cités à l'article premier du présent arrêté, les états spécifiques à certains secteurs comme suit :

• Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières :

- l'état de variation de l'actif net.
- Les banques et les institutions financières :
 - l'état des engagements hors bilan.
- Les entreprises d'assurance et de réassurance :
 - l'état de résultat technique de l'assurance vie,
 - l'état de résultat technique de l'assurance non vie,
 - le tableau des engagements reçus et donnés.

Art. 3 - La liasse fiscale est déposée par les moyens électroniques fiables conformément à un cahier des charges technique, par les contribuables qui sont tenus de déposer leurs déclarations, listes et relevés sur supports magnétiques ou par les moyens électroniques fiables.

La liasse fiscale est déposée pour les autres contribuables conformément à un modèle téléchargeable sur le site électronique du ministère des finances.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT,
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA
COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} février 2017.

Madame Emna Araar, conseiller des services publics, est nommée directeur classe exceptionnelle à la direction générale de la coopération africaine, asiatique et américaine et études prospectives, au comité général de la coopération internationale au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} février 2017.

Madame Malika Makki, administrateur général, est nommée directeur classe exceptionnelle à la direction générale du secteur de l'enseignement et de la citoyenneté, au comité général du développement sectoriel et régional au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} février 2017.

Monsieur Sassi Lazizi, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est nommé directeur classe exceptionnelle à la direction générale des affaires financières et équipements, au secrétariat général au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} février 2017.

Madame Essia Belkefi, administrateur en chef, est nommée directeur classe exceptionnelle à la direction générale des secteurs économiques, au comité général du développement sectoriel et régional au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} février 2017.

Monsieur Habib Haouala, conseiller des services publics, est nommé directeur classe exceptionnelle à la direction générale de la coopération avec les pays du Moyen Orient et l'Afrique du Nord, au comité général de la coopération internationale au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} mars 2017.

Monsieur Hassen Khemissi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service à la direction générale de la coopération avec les pays de Moyen Orient et l'Afrique du Nord, au comité général de la coopération internationale au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 10 avril 2017.

Monsieur Abdelwaheb Harrabi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de maintenance de matériels et programmations informatiques à la direction de l'infrastructure et de la sécurité informatique à la direction générale des systèmes d'information, au secrétariat général au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} mars 2017.

Mademoiselle Jihen Ben Nia, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des secteurs économiques, au comité général du développement sectoriel et régional au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 10 avril 2017.

Madame Olfa Ben Rjeb Raouadi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service à la direction générale des études prospectives en investissement, au comité général de l'encadrement de l'investissement au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 10 avril 2017.

Monsieur Abdelmalek Smiai, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des prévisions, au comité général des équilibres globaux des statistiques au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

Par arrêté du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale du 1^{er} mars 2017.

Madame Naama Tmar, technicien en chef, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des secteurs économiques, au comité général du développement sectoriel et régional au ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale.

**MINISTRE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 10 avril 2017, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1995, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-951 du 28 juillet 2016, portant l'organisation du ministère des affaires locales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental du n° 2017-381 du 21 mars 2017, portant nomination de Monsieur Rached Ben Romdhan, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chef du cabinet de ministre des affaires locales et de l'environnement à compter du 30 janvier 2017.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Rached Ben Romdhan, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, chef du cabinet de ministre des affaires locales et de l'environnement, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires locales et de l'environnement, tous les actes entrant dans le cadre des attributions du cabinet, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 30 janvier 2017.

Tunis, le 10 avril 2017.

*Le ministre des affaires locales
et de l'environnement*

Riadh Mouakher

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 24 février 2017.

Monsieur Nebil Ben Fraj, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Mhamdia.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 30 mars 2017.

Monsieur Saber Houchati, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe de la commune de Sidi Bou Said.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 avril 2017.

Mesdames et Messieurs ci-dessous mentionnés, sont nommés membres du conseil national des aires marines et côtières protégées comme suit :

- le ministre des affaires locales et de l'environnement ou son représentant : président,

- Monsieur Nabil Hessin, représentant du ministère de l'intérieure : membre,

- le colonel Fathi Stay, représentant du ministère de la défense nationale : membre,

- Monsieur Habib Sayahi, représentant du ministère de la justice : membre,

- Monsieur Adel Saidaine, représentant du ministère des finances : membre,

- Monsieur Jamel Elouati, représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale : membre,

- Madame Samira Tounacti, représentante du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières : membre,

- Madame Hela Guidara, représentante du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (direction générale des forêts) : membre,

- Madame Dhikra Hiwini, représentante du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche (direction générale de la pêche) : membre,

- Monsieur Habib Ben Moussa, représentant du ministère des affaires locales et de l'environnement : membre,

- Madame Nadia Gouider, représentante du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire : membre,

- Monsieur Ahmed Elafla, représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : membre,

- Monsieur Omar Ben Saad, représentant du ministère du transport : membre,

- Monsieur Wahid Sghaier, représentant du ministère du tourisme et de l'artisanat : membre,

- Madame Wafa Ben Slimen, représentante du ministère des affaires culturelles : membre,

- Monsieur Anis Guellouz, représentant du ministère de la santé : membre,
- le directeur général de l'agence de protection et d'aménagement du littoral : membre,
- Monsieur Nouredine Ben Ayed, représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche : membre,
- Monsieur Hichem Azafaf, représentant de l'association des amis des oiseaux : membre,
- Monsieur Ahmed Ghedira, représentant de l'association notre grand bleu : membre.

Liste des animateurs de jardins d'enfants exerçant aux communes du gouvernorat de Sousse à promouvoir aux choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2015

- Madame Sonia Abdelafou (commune de Sousse).

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret gouvernemental n° 2017-511 du 28 avril 2017, modifiant et complétant le décret n° 2013-2225 du 3 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles primaires relevant du ministère de l'éducation.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attribution de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-2225 du 3 juin 2013, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles primaires, relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-903 du 18 juillet 2016.

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées la première et la deuxième colonne mentionnées au tableau prévu par l'article 42 (ter) concernant les grades de professeur principal des écoles primaires et de professeur des écoles primaires.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions prévues par l'article 42 (quater) du décret n° 2013-2225 du 3 juin 2013 susvisé et remplacées comme suit :

Article 42 (quater nouveau) : Les enseignants de l'enseignement primaire titulaires dans leurs grades et ayant le diplôme national de licence ou de la maîtrise ou équivalent qui ont bénéficié de la promotion exceptionnelle mentionnée à l'article 42 (ter bis) conservent leur ancienneté acquise au grade avant leur bénéfice de cette promotion. Cette ancienneté sera calculée lors du déroulement des concours de promotion conformément aux conditions mentionnées au décret n° 2013-2225 du 3 juin 2013 susvisé :

Art. 3 - Sont ajoutées les dispositions de l'article 42 (ter bis) au décret n° 2013-2225 du 3 juin 2013 susvisé comme suit:

Article 42 (ter bis) : Sont accordées au profit des enseignants de l'enseignement primaire titulaires dans leurs grades au premier octobre 2017 ayant le diplôme national de licence ou la maîtrise ou équivalent, deux promotions exceptionnelles sur dossiers durant la période allant du premier octobre 2017 au premier octobre 2019.

Les candidats sont classés par l'ancienneté générale et la dernière note pédagogique obtenu pour les enseignants assurant un enseignement et par l'ancienneté générale et la moyenne arithmétique de la note pédagogique et la note administrative pour les enseignants chargés d'un travail administratif ou détachés à défaut d'une note pédagogique, la moyenne arithmétique est calculée sur la base de la dernière note administrative et dix (10) sur (20) comme note pédagogique.

Si le total de points est le même, la priorité est accordée au plus âgé.

Ces promotions auront lieu sur deux étapes et ce comme suit :

I - la première étape : 50% de l'ensemble des enseignants de l'enseignement primaire ayant le diplôme national de licence ou la maîtrise ou équivalent bénéficient d'une promotion exceptionnelle dont l'effet pécuniaire prend effet à partir du premier octobre 2017 et le reste sont promus l'année suivante au grade immédiatement supérieur dont l'effet pécuniaire prendra effet à partir du premier octobre 2018.

II - la deuxième étape : 50% de l'ensemble des enseignants de l'enseignement primaire ayant le diplôme national de licence ou la maîtrise ou équivalent qui sont promus au premier octobre 2017 bénéficient d'une promotion exceptionnelle au grade supérieur dont l'effet pécuniaire prendra effet à partir du premier octobre 2018.

Le reste des enseignants de l'enseignement primaire qui ont bénéficié de la première promotion exceptionnelle au premier octobre 2017 et au premier octobre 2018 sont promus immédiatement au grade supérieur l'année suivante. L'effet pécuniaire de cette promotion prendra effet à compter du premier octobre 2019.

Art. 4 - Le ministre de l'éducation et la ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2017.

Pour Contresing
La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi
Le ministre du
Le ministre de l'éducation
Neji Jalloul

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.

Monsieur Jamel Abaab, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Médenine.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.

Monsieur Ali Ayari, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion financière des écoles primaires au secrétariat général, au commissariat régional de l'éducation de Ben Arous.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.

Madame Mariem Mansar, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef du bureau de planification de statistique au commissariat régional de l'éducation à Nabeul.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2012-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.

Madame Monia Chaabeni, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargée des fonctions de chef de service des analyses et des publications à la sous-direction des actualités et des analyses, à la direction de la communication au ministère de l'éducation.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.

Monsieur Faycel Mbarki, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de chef de service de la pédagogie du centre régional de l'éducation et de la formation continue à Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2003-2548 du 9 décembre 2003, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.

Est mis fin aux fonctions de Madame Elhem Barboura, inspecteur principal des écoles primaires, des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire du cycle primaire à la direction de la vie scolaire du cycle primaire, à la direction générale du cycle primaire au ministère de l'éducation à compter du 21 juin 2016.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.

Sont nommés membres au conseil d'établissement du centre international de formation des formateurs et d'innovation pédagogique Mesdames et Messieurs :

- Mohamed Amine Achour, représentant la Présidence du gouvernement,
- Adnene Zrour, représentant le ministère des finances,
- Amira Guerhazi, représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Belgacem Lassoued, représentant le ministère de l'éducation,
- Mongi Mabrouk, représentant le ministère de l'éducation,
- Aicha Souissi Zemni, représentant le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de l'éducation du 28 avril 2017.

Monsieur Samir Zgaya est nommé membre représentant le ministère des affaires culturelles au conseil d'administration du centre national pédagogique, en remplacement de Monsieur Ali Marzouki.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 14 février 2017.

Monsieur Riadh Saoudi, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire général du centre national des sciences des matériaux à la technopôle de Borj Cedria.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Sana Ghazzi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté des sciences de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 avril 2017.

Monsieur Adel Bouzaiene, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur d'informatique et de mathématiques de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Monsieur Wahid Ben Amor, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur de biotechnologie de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Abir Khmiri, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des métiers de la mode de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Samah Ben Salah, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des langues appliquées de Moknine.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 avril 2017.

Monsieur Nader Kraiem, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté de médecine dentaire de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Khouleifa Baghdadi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté des sciences de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Mariem Fredj, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur d'informatique de Mahdia.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Najoua Ben Mabrouk, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à la sous-direction des affaires juridiques, des archives et de la publication à la direction des services communs à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Rim Graja, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires estudiantines à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Kalthoum Grissa, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la recherche scientifique et de l'évaluation universitaire à la sous-direction de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 avril 2017.

Madame Sondes Himrita épouse Hsan, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des systèmes de gestion informatique des affaires des fonctionnaires à la sous-direction des ressources humaines, à la direction des services communs à l'université de Sousse.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 12 avril 2017.

Madame Ahlem Lanouar épouse Khemiri, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement, à la direction des services communs à l'université de Sousse.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Imen Kendil, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des programmes, des examens et des concours universitaires à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Toumia Slimane, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du budget de l'université à la sous-direction des affaires financières, à la direction des services communs à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Monsieur Bassem Skhiri, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du secrétariat permanent de la commission des marchés à la sous-direction des bâtiments et d'équipement, à la direction des services communs à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Monsieur Ahmed Essaafi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des systèmes de gestion informatique des affaires des fonctionnaires à la sous-direction des ressources humaines, à la direction des services communs à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Ezzohra Hizem, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la comptabilité et de la supervision des budgets des établissements à la sous-direction des affaires financières, à la direction des services communs à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Samia Trimech, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des matériels, des équipements et d'entretien à la sous-direction des bâtiments et d'équipement, à la direction des services communs à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Houda Aguir, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du personnel enseignant et du personnel administratif, technique et ouvrier à la sous-direction des ressources humaines, à la direction des services communs à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 18 avril 2017.

Monsieur Abdelkader Bouzidi, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la coopération internationale à la sous-direction de la recherche scientifique, de la coopération internationale et de l'évaluation universitaire, à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université de Monastir.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Est mis fin aux fonctions de Madame Afef Hammami Marakchi, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur des études, vice-doyen à la faculté de droit de Sfax, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Décret gouvernemental n° 2017-512 du 25 avril 2017, portant création d'un périmètre public irrigué à El Aïtha 3 de la délégation de Matmata Al Jadida au gouvernorat de Gabès.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment l'article 1 et 2,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 88-81 du 18 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gabès,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 2 juillet 2014,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créé le périmètre public irrigué suivant, qui est délimité par un liseré rouge sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 annexé au présent décret gouvernemental, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Le périmètre public irrigué	La superficie	Valeur des contributions aux investissements	Limite minimale de la propriété	Limite maximale de la propriété
El Aïtha 3 de la délégation Matmata Al Jadida	109 ha	275 D/ha	1ha	20 ha

Art. 2 - La superficie totale des parcelles appartenant à un même propriétaire déduction faite de la superficie cédée gratuitement à titre de contribution en nature aux investissements publics, ou y compris celle dont la valeur a été versée en espèce à l'Etat, ne peut en aucune façon, excéder la superficie maximale ni être inférieure à la superficie minimale indiquées dans le tableau visé à l'article précédent.

Art. 3 - La contribution aux investissements publics prévue à l'article 2 de la loi susvisée n° 63-18 du 27 mai 1963, telle que fixée au tableau indiqué à l'article premier du présent décret gouvernemental, est obligatoirement payée en priorité en nature (terre) pour tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est supérieure à la limite maximale fixée au tableau susvisé.

La valeur de cette contribution est payée obligatoirement en espèces pour tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est inférieure à la limite minimale fixée au tableau susvisé

Elle est payée en espèces ou en nature au choix du propriétaire au cas où la superficie des terres objet de la propriété est comprise entre les limites maximale et minimale fixées au tableau susvisé.

La superficie restante après la contribution en nature ne doit pas être inférieure à la limite minimale.

Art. 4 - Le périmètre public irrigué visé à l'article premier du présent décret gouvernemental est classé dans les zones d'interdiction prévues par l'article 4 de la loi susvisée n° 83-87 du 11 novembre 1983. En conséquence la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de Gabès approuvée par le décret n° 88-81 du 18 janvier 1988, est modifiée conformément à l'extrait de carte visée à l'article premier du présent décret gouvernemental.

Art. 5 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 avril 2017.

Les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur agricole, à compter du 20 février 2016, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline
Zohra Lili Chabaane	Institut national agronomique de Tunis	Sciences du génie rurale, eaux et forêts
Lamia Laajili Ghezal	Ecole supérieure d'agriculture de Mograne	

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Décret gouvernemental n° 2017-513 du 25 avril 2017, portant délimitation du domaine public maritime du port de pêche El Grine, gouvernorat de Médenine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005 et notamment son article 16,

Vu le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 97-476 du 3 mars 1997, portant délimitation du domaine public maritime du rivage de la mer entre El Ayati - Ras-Djorf - El Grin - Oued Ezzess, délégation de Sidi Makhoulouf du gouvernorat de Médenine,

Vu le décret n° 97-745 du 28 avril 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de délimitation du domaine public maritime, tel que complété par le décret gouvernemental n° 2016-280 du 26 février 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'environnement et de l'aménagement de territoire et de l'équipement et de l'habitat du 23 septembre 1997, relatif au commencement des opérations de délimitation et de révision de la délimitation du domaine public maritime du gouvernorat de Médenine,

Vu les procès-verbaux de la commission chargée de la délimitation du domaine public maritime du port de pêche El Grine, gouvernorat de Médenine,

Vu le registre d'enquête relatif à la délimitation du domaine public maritime du port de pêche El Grine, gouvernorat de Médenine,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le domaine public maritime du port de pêche El Grine du gouvernorat de Médenine, est délimité conformément aux bornes suivantes indiqué par liséré orangé sur le plan annexé au présent décret gouvernemental comme suit :

DPP1, DPP2, DPP3, DPP4, DPP5, DPP6, DPP7, DPP8, DPP9, DPP10, DPP11, DPP12, DPP13, DPP14, DPP15, DPP16, DPP17, DPP18, DPP19, DPP20, DPP21, DPP22 et DPP1.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des affaires locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
locales

et de l'environnement

Riadh Mouakher

Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche

Samir Attaieb

Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de

l'aménagement du territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Décret gouvernemental n° 2017-514 du 25 avril 2017, portant délimitation du domaine public maritime du port de pêche Hassi Jellaba, gouvernorat de Médenine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005 et notamment son article 16,

Vu le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 96-1764 du 13 novembre 1996, portant délimitation du domaine public maritime du rivage de la mer entre El Kantra et Kaekoub, délégation de Zarzis, Gouvernorat de Médenine,

Vu le décret n° 97-745 du 28 avril 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de délimitation du domaine public maritime, tel que complété par le décret gouvernemental n° 2016-280 du 26 février 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'environnement et de l'aménagement de territoire et de l'équipement et de l'habitat du 23 septembre 1997, relatif au commencement des opérations de délimitation et de révision de la délimitation du domaine public maritime du gouvernorat de Médenine,

Vu les procès-verbaux de la commission chargée de la délimitation du domaine public maritime du port de pêche Hassi Jellaba, gouvernorat de Médenine,

Vu le registre d'enquête relatif à la délimitation du domaine public maritime du port de pêche Hassi Jellaba, gouvernorat de Médenine,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le domaine public maritime du port de pêche Hassi Jellaba du gouvernorat de Médenine, est délimité conformément aux bornes suivantes indiqué par liséré orange sur le plan annexé au présent décret gouvernemental comme suit :

DPP1, DPP2, DPP3, DPP4, DPP5, DPP6, DPP7, DPP8, DPP9, DPP10, DPP11, DPP12, DPP13, DPP14, DPP15, DPP16, DPP17, DPP18, DPP19, DPP20, DPP21, DPP22, DPP23, DPP24 et DPP1.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des affaires locales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des affaires
locales

et de l'environnement

Riadh Mouakher

Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche

Samir Attaieb

Le ministre de l'équipement,
de l'habitat et de

l'aménagement du territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 avril 2017.

Monsieur Chokri Jerbi, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil) à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 avril 2017.

Monsieur Habib Machej, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des agréments à la direction des programmes et agréments, à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 17 avril 2017.

Madame Hanène Baldi, urbaniste principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'infrastructure à la sous-direction de la coordination, à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

MINISTERE DE LA SANTE

Décret gouvernemental n° 2017-515 du 28 avril 2017, fixant les conditions et les modalités de la réparation au profit des personnels exerçant les jours de fêtes et les vacances officielles dans les structures et établissements sanitaires publics relevant du ministère de la santé.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-3939 du 24 octobre 2014,

Vu le décret n° 81-1634 du 30 novembre 1981, portant règlement général intérieur des hôpitaux, instituant et centres spécialisés relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-569 du 13 mai 2016,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-570 du 13 mai 2016,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-572 du 13 mai 2016,

Vu le décret n° 2000-2825 du 27 novembre 2000, relatif à l'organisation des circonscriptions sanitaires tel que modifié par le décret n° 2003-517 du 10 mars 2003,

Vu le décret n° 2003-2070 du 6 octobre 2003, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des hôpitaux régionaux,

Vu le décret n° 2006-1245 du 6 octobre 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, fixant les attributions et l'organisation des directions régionales de la santé,

Vu le décret n° 2011-317 du 26 mars 2011, fixant les jours fériés de donnant lieu à congé au profit des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2014-4775 du 29 décembre 2014, portant changement d'appellation des services et des établissements publics revenant du ministère de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit:

Article premier - Les personnels des corps administratif, technique, paramédical, et des ouvriers exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics relevant du ministère de la santé sont tenus, d'assurer la continuité du travail les jours de fêtes et les vacances officielles, contre une indemnité de garde ou à défaut contre un congé de repos compensateur.

Art. 2 - La continuité du travail les jours de fêtes et les vacances officielles dans les structures et établissements sanitaires publics relevant du ministère de la santé doit être assurée conformément au tableau de garde établi par le directeur général ou le directeur de la structure sanitaire concernée et approuvé par le directeur régional de la santé territorialement compétent.

Le tableau de garde comprend la liste nominative du personnel chargé de la garde, les journées et la durée des gardes. Le directeur général ou le directeur de la structure sanitaire concernée informe le personnel concerné par le tableau et veille à sa mise en application.

Art. 3 - Le personnel qui assure la garde administrative ou technique conformément aux dispositions du présent décret gouvernemental, perçoit une indemnité de garde dont le montant est fixé selon les catégories auxquelles appartiennent les agents concernés comme suit :

Catégories des personnels	Montant de l'indemnité en dinars
Les agents appartenant aux sous-catégories A1 et A2.	60
Les agents appartenant à la sous-catégorie A3, à la catégorie B et les ouvriers de troisième unité.	45
Les agents appartenant aux catégories C et D et les ouvriers de première et deuxième unités.	35

Les montants indiqués au tableau ci-dessus couvrent une journée de travail.

Art. 4 - L'indemnité prévue à l'article 3 du présent décret gouvernemental est soumise aux textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant l'impôt sur le revenu et à la retenue au titre des régimes de la retraite et de la prévoyance sociale et du capital décès.

Art. 5 - Dans les cas exceptionnels où l'indemnité de garde ne peut être attribuée, un congé compensateur est accordé, et ce dans la limite des moyens financiers et des ressources humaines dont dispose les structures sanitaires concernées.

Art. 6 - L'administration de la structure sanitaire publique concernée doit mettre à la disposition du personnel exerçant la garde conformément aux dispositions du présent décret gouvernemental, un registre paraphé dit «registre de la garde administrative et technique» destiné à y inscrire toutes les données et remarques relatives à leur exercice durant la garde.

Le registre de garde dûment signé par le personnel assurant la garde et visé par le premier responsable de la structure concernée est pris en considération dans le décompte et l'attribution de l'indemnité de garde et au congé compensateur.

Les données portées sur le registre de la garde ne doivent, en aucun cas, être en contradiction avec celles du tableau de garde.

Art. 7 - La ministre de la santé et la ministre des finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi

La ministre de la santé

Samira Merai Feriaa

Décret gouvernemental n° 2017-516 du 28 avril 2017, fixant l'indemnité de déplacement pour les personnels de santé.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-26 du 17 mars 1982, portant organisation du prélèvement du sang humain destiné à la transfusion,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 91-75 du 2 août 1991, relative au transport sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministre de la santé, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-3939 du 24 octobre 2014,

Vu le décret n° 98-18 du 5 janvier 1988, fixant les conditions d'agrément des structures de transfusion sanguine ainsi que leurs attributions, leurs règles d'organisation et leur mode de fonctionnement,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-75 du 15 janvier 2007, fixant le régime d'attribution de l'indemnité de déplacement aux personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif et ses taux journaliers, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-1251 du 21 mai 2007,

Vu le décret n° 2014-4775 du 29 décembre 2014, portant changement d'appellation des services et des établissements publics relevant du ministère de la santé,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est fixée conformément aux dispositions du présent décret gouvernemental, l'indemnité de déplacement pour les personnels de santé qui assurent le transport sanitaire, les personnels accompagnant les malades ainsi que les personnels qui effectuent des déplacements dans le cadre des campagnes de la collecte du sang, et selon les indications du tableau suivant :

Catégories	Le taux journalier	
	Les déplacements de 8 à 14 heures	Les déplacements de 14 heures au plus
Sous-catégories A1 et A2.	30 D	45 D
Sous-catégorie A3, catégorie B et les ouvriers de troisième unité.	20 D	35 D
Catégories C et D et les ouvriers de première et deuxième unités.	15 D	30 D

Art. 2 - Si la distance parcourue aller et retour dépasse cent (100) km dans une durée de moins de huit (8) heures, l'indemnité est attribuée au agent concerné à concurrence de la moitié si la période de déplacement est entre huit (8) heures et quatorze (14) heures selon les catégories .

Art. 3 - Le paiement de l'indemnité de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement et à terme échu sur présentation de mémoires dûment approuvés et appuyés des pièces comptables justificatives nécessaires indiquant les itinéraires parcourus, la période de déplacement ou la durée de séjour dans chaque localité ainsi que les heures de départ et de retour au lieu de travail administratif.

Art. 4 - La ministre des finances, la ministre de la santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
La ministre des finances
Lamia Boujnah Zribi
La ministre de la santé
Samira Meraï Feriaa

Par arrêté de la ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Monsieur Abdallah Aouidet, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études, à l'école supérieure des sciences et techniques de la santé de Tunis.

Par arrêté de la ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 mars 2017.

Madame Imen Felli, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'école supérieure des sciences et techniques de la santé de Tunis.

Par arrêté de la ministre de la santé du 28 avril 2017.

Le docteur Mohamed Farah, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale à la direction régionale de la santé de Mahdia.

En application des dispositions de l'article (16) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 avril 2017, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, tel que complété par le décret n° 2010-1223 du 24 mai 2010,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mars 2017, chargeant Monsieur Rejeb Chamkhi, travailleur social conseiller, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Rejeb Chamkhi, travailleur social conseiller et directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires sociales, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 30 mars 2017.

Tunis, le 7 avril 2017.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 avril 2017, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, tel que complété par le décret n° 2010-1223 du 24 mai 2010,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 30 mars 2017, chargeant Madame Houda Sayari épouse Manai, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur des affaires administratives par intérim à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Houda Sayari épouse Manai, administrateur conseiller et sous-directeur des affaires administratives par intérim à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales, est habilitée à signer par délégation du ministre des affaires sociales, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 30 mars 2017.

Tunis, le 7 avril 2017.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 avril 2017, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, tel que complété par le décret n° 2010-1223 du 24 mai 2010,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-304 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 15 avril 2017, chargeant Monsieur Mohamed Hedi Baklouti, analyste central, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales à compter du 1^{er} février 2017,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Hedi Baklouti, analyste central et chef de service de l'ordonnancement à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales, est habilité à signer par délégation du ministre des affaires sociales, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 30 mars 2017.

Tunis, le 7 avril 2017.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale, est attribuée à Monsieur Kamel Lahmar, médecin inspecteur régional du travail, chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail de Tunis 1, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Madame Wahiba Miladi, médecin inspecteur régional du travail, est chargée des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 avril 2017.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est attribuée à Madame Sonia Houssaini épouse Massoudi, travailleur social en chef, chargée des fonctions de sous-directeur au bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 avril 2017.

Monsieur Sahbi Lamloom, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur du contrôle à la direction des relations avec les organismes de sécurité sociale et les affiliés, à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Madame Basma El Ghak épouse Ben Moussa, médecin inspecteur régional du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Madame Nada Mjahed épouse Ben Fetita, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail de Tunis 2, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Mademoiselle Sarra Ben Saad, médecin inspecteur régional du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Monsieur Wassef Guerhazi, médecin inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Madame Boutheina Zouaidi épouse El Hafsaoui, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail de Tunis 1, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Monsieur Taoufik Bouassida, médecin inspecteur régional du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Mademoiselle Sihem Tounekti, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Madame Hela Abdelouahab épouse Louati, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle médical des travailleurs dans le domaine de la réadaptation professionnelle à l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail de Tunis 2, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Monsieur Lotfi Lazrak, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de service de l'unité de la conciliation dans le secteur privé à l'unité de la conciliation à la division de l'inspection du travail et de la conciliation de Tunis 2, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Madame Kaouther Kallel épouse Guetata, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de l'hygiène et du milieu de travail à la sous-direction du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail de l'inspection médicale du travail, à la direction de l'inspection médicale et de la sécurité au travail au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Monsieur Mohamed Ben Salah, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de l'hygiène dans les lieux du travail à l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail, à la direction régionale des affaires sociales de la Manouba.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Monsieur Meher Slimen, technicien supérieur principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de l'hygiène dans les lieux du travail à l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail, à la direction régionale des affaires sociales de Kébili.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 avril 2017.

Monsieur Ramzi Kouki, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des statistiques de sécurité sociale à la sous-direction des études de sécurité sociale à la direction des études économiques et financières de sécurité sociale, à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 avril 2017.

Monsieur Mohamed Mehdi Zairi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des mutuelles à la sous-direction du contrôle à la direction des relations avec les organismes de sécurité sociale et les affiliés, à la direction générale de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Monsieur Ahmed Abdelmouleh, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle de l'hygiène dans les lieux du travail à l'unité du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail, à la direction régionale des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 avril 2017.

Madame Imen Taga épouse Ferjani, médecin inspecteur du travail, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle médical des travailleurs dans le domaine de la réadaptation professionnelle à l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail, à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 avril 2017.

Madame Sihem Ayari épouse Jouini, médecin de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle des services médicaux du travail à l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail de Tunis 1, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 avril 2017.

Monsieur Safi Jaleli, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'insertion éducative et professionnelle à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale, à la direction régionale des affaires sociales de Sidi Bouzid.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 avril 2017.

Mademoiselle Sonia Belhaj, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service au bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère des affaires sociales.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 avril 2017.

Madame Aida Lamoum épouse Limam, médecin de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle médical des travailleurs dans le domaine de la réadaptation professionnelle à l'unité de l'inspection médicale du travail à la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail de Tunis 1, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 avril 2017.

Mademoiselle Imen Jouini, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service au bureau des études, de la planification et de la programmation au ministère des affaires sociales.

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien supérieur principal de la santé publique au titre de l'année 2015

- Skandrani Lamia épouse Dhahri.

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 28 avril 2017, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83- 112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 98-1065 du 11 mai 1998, portant création et organisation administrative, financière et pédagogique de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-789 du 4 février 2015, portant nomination du Monsieur Mustapha Hamza, maître assistant de l'enseignement supérieur, directeur de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mustapha Hamza, maître assistant de l'enseignement supérieur, chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis, est habilité à signer par délégation du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2017.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique

Mouhamed Anouar Maarouf

Arrêté du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 28 avril 2017, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83- 112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 98-1064 du 11 mai 1998, portant création et organisation administrative, financière et pédagogique de l'école supérieure des communications de Tunis,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-590 du 16 juin 2015, portant nomination du Monsieur Mounir Frikha, professeur de l'enseignement supérieur, directeur de l'école supérieure des communications de Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mounir Frikha, professeur de l'enseignement supérieur, chargé des fonctions de directeur de l'école supérieure des communications de Tunis, est habilité à signer par délégation du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2017.

Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique

Mouhamed Anouar Maarouf

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 28 avril 2017.

Madame Fatma Amri, professeur principal d'animation culturelle, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation et du perfectionnement à la direction de la formation et du recyclage au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 28 avril 2017.

Madame Hanene Khémiri épouse Kouraichi, analyste central, est chargée des fonctions de chef de service de l'informatique et des laboratoires, à la direction scientifique et technique à la bibliothèque nationale au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 28 avril 2017.

Mademoiselle Fatma Ayeb, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de service de répertoire et de catalogage, à la direction scientifique et technique à la bibliothèque nationale au ministère des affaires culturelles.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 28 avril 2017.

Monsieur Nizar Khila, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service technique pour les bâtiments et les équipements au secrétariat général à la bibliothèque nationale au ministère des affaires culturelles.

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 25 avril 2017, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport au titre de l'année 2016.

Le ministre du transport,

Vu la constitution

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-316 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre du transport,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 7 février 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2016, ouvert par l'arrêté du 7 février 2017 susvisé, est reporté au 1^{er} juin 2017 et les jours suivants.

Art. 2 – Le nombre des postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 avril 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 avril 2017.

Le ministre du transport

Anis Ghedira

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 avril 2017.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur, est attribuée à Monsieur Faouzi Gharbia, ingénieur en chef, directeur des expertises des valeurs locatives et fonds de commerce à la direction générale des expertises, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 avril 2017.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur, est attribuée à Monsieur Anouar Abdah, analyste en chef, directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Béja, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 avril 2017.

Monsieur Hassan Guermezi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kasserine, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 avril 2017.

Monsieur Salah Nasri, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service de suivi de

l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kasserine, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 6 avril 2017.

Madame Hanan Hassine, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service du recensement des voitures à la direction générale du recensement des biens publics, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 13 avril 2017.

Les administrateurs conseillers des domaines de l'Etat et des affaires foncières dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières :

- Mounir Hamdi,
- Mohamed Rafik Khimira,
- Moncef Mennaï,
- Zeyneb Moubarki,
- Mourad Mosbeh,
- Hajer Khachroum,
- Selma Karim,
- Monjia Jandoubi,
- Najib Rabhi.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au titre de l'année 2015

- Fethi Jeri.

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus